

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 04 Avril 2024 à 18 heures 45 minutes, salle de la mairie

**Présents :**

M. BILLOUX Alain, Mme BLANC Claude, Mme FOUQUET Laure, Mme JONET Catherine, Mme SÉGUR Véronique, M. TANTOT Pierre, M. THEVENET Guy

**Excusé(s) :**

Mme DEGOULANGE Viviane, M. MALLERET GUY, Mme SAULNIER Emilie

**Secrétaire de séance :** M. THEVENET Guy

**Président de séance :** Mme JONET Catherine

La séance est ouverte à 18 heures 45 minutes, le quorum étant atteint, Madame Le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance précédente. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le compte rendu.

## 6 - Vote du compte administratif 2023 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy THEVENET, élu président de séance, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	122 323,85
	Réalisé :	158 827,29
	Reste à réaliser :	3 411,00
Recettes	Prévu :	122 323,85
	Réalisé :	188 963,20
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	560 428,01
	Réalisé :	522 470,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	560 428,01
	Réalisé :	686 410,40
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	30 135,91
Fonctionnement :	163 940,30
Résultat global :	194 076,21

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 7 - Examen et vote du compte de gestion 2023 - Budget Commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8 - Affectation des résultats 2023 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Catherine JONET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>81 953,54</b>
- un excédent reporté de :	<b>81 986,76</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>163 940,30</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>30 135,91</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>3 411,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>26 724,91</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>163 940,30</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>163 940,30</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>30 135,91</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9 - Vote du compte administratif 2023- budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy THEVENET, élu président de séance, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	<b>42 485,41</b>
	Réalisé :	<b>42 484,28</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>42 485,41</b>
	Réalisé :	<b>45 514,95</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	<b>33 864,23</b>
	Réalisé :	<b>31 668,59</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>33 864,23</b>
	Réalisé :	<b>35 540,21</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>3 030,67</b>
Fonctionnement :	<b>3 871,62</b>
Résultat global :	<b>6 902,29</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10 - Examen et vote du compte de gestion 2023- Budget assainissement

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 11 - Affectation des résultats 2023- Budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Catherine JONET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>3 871,62</b>
- un déficit reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>3 871,62</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>3 030,67</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>3 030,67</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>3 871,62</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>3 871,62</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>3 030,67</b>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 12 - Taux d'imposition des taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024.

Ces taux sont les suivants :

Taxe Foncière (bâti)	:	33.87
Taxe foncière (non bâti)	:	32.92
Taxe d'habitation	:	11,29

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 13 - Vote du budget primitif 2024- Budget commune

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Catherine JONET, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

### Investissement

Dépenses :	<b>109 134,03</b>
Recettes :	<b>112 545,03</b>

### Fonctionnement

Dépenses :	<b>609 983,30</b>
Recettes :	<b>609 983,30</b>

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses	:	112 545,03	(dont 3 411,00 de RAR)
Recettes	:	112 545,03	(dont 0,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses	:	609 983,30	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	609 983,30	(dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 14 - Vote du budget primitif 2024- Budget assainissement

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Catherine JONET, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

### Investissement

Dépenses	:	41 280,91
Recettes	:	41 280,91

### Fonctionnement

Dépenses	:	47 094,89
Recettes	:	47 094,89

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses	:	41 280,91	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	41 280,91	(dont 0,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses	:	47 094,89	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	47 094,89	(dont 0,00 de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 15 - Mise en place du compte financier unique

Madame le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 07/04/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

